



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
STATE OF FRIBOURG

Promotion économique PromFR
Wirtschaftsförderung WIF
Development Agency FDA

Boulevard de Pérolles 25, Case postale 1350, 1701
Fribourg
Suisse

T +41 26 304 14 00, F +41 26 304 14 01
www.promfr.ch

Fribourg, le 28 septembre 2018

Communiqué de presse

Des soutiens financiers accrus en faveur des PME désormais disponibles

Le 1er octobre, la loi révisée sur la promotion économique entre en vigueur, ainsi que son nouveau règlement adopté par le Conseil d'Etat il y a quelques jours. Ce complément apporté à la législation donne les moyens à la promotion économique d'intensifier le soutien à l'innovation et aux investissements dans les entreprises, afin de leur permettre de faire face aux nouveaux enjeux économiques. Il cible particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME).

Dans le canton de Fribourg trois lois sont en chantier pour renforcer la compétitivité des entreprises. La loi sur la promotion économique, la loi sur la politique foncière active et la réforme fiscale. Avec l'entrée en vigueur de la loi révisée sur la promotion économique une première étape importante a été franchie.

La dernière révision de la loi sur la promotion économique date de 2007. Selon le Directeur en charge de l'économie et de l'emploi, le Conseiller d'Etat Olivier Curty: «L'environnement dans lequel les entreprises évoluent a beaucoup changé depuis une dizaine d'années. Avec cette révision de la loi, nous avons adapté les instruments de promotion économique à cette nouvelle réalité.»

L'économie fribourgeoise doit faire face aux évolutions toujours plus rapides de l'économie mondiale, liées aux défis posés par des grandes tendances telles que l'internationalisation des chaînes de valeur, la croissance des économies dans les pays émergents, les effets du développement de la société numérique et les contraintes environnementales. Face à ces changements, le maintien de la position concurrentielle de l'économie cantonale, avec ses coûts de production élevés en comparaison internationale, appellera d'importants repositionnements et des investissements de la part des entreprises.

Encouragement de l'innovation et soutien aux investissements

Depuis plusieurs années, la politique de promotion économique du canton de Fribourg mise largement sur l'innovation. Avec la loi révisée, ce dispositif est complété avec l'adaptation des soutiens financiers directs aux entreprises sur trois plans:

- > *Soutien à l'innovation* : les aides à fonds perdus destinées aux entreprises industrielles, et en particulier aux PME, sont renforcées pour encourager le développement de nouveaux produits, de nouveaux processus et de nouveaux marchés ;
- > *Soutien aux entreprises en création* : les prêts d'amorçage (aides financières dans la phase initiale) et le capital-risque destinés aux start-up sont pérennisés et seront dotés de nouveaux moyens financiers ;

- > *Soutien à l'investissement dans les entreprises industrielles* : un cautionnement cantonal a été créé pour les entreprises (surtout les PME) qui disposent d'un projet d'investissement innovant visant à les (re)positionner de manière durable sur le marché, mais manquent de fonds propres pour le réaliser.

Renseignements

—

Olivier Curty, Conseiller d'Etat, Directeur de l'économie et de l'emploi, T +41 26 305 24 02

Jean-Luc Mossier, Directeur, Promotion économique du canton de Fribourg, T +41 26 304 14 00, M +41 79 647 99 68

Annexes

—

Loi sur la promotion économique

Règlement sur la promotion économique